



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
120<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Addis-Abeba (Ethiopie), 5 - 10 avril 2009



A/120/C.1  
5 décembre 2008

## CONVOCATION DE LA 120<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

La 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie) du dimanche 5 au vendredi 10 avril 2009. Cette Assemblée coïncide avec le 120<sup>ème</sup> anniversaire de l'IUP et elle aura pour thème global **Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements**. L'Assemblée et les réunions connexes se tiendront au Centre de conférence de l'ONU à Addis-Abeba.

### 1. ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 120<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements*
4. Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements  
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables  
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. La liberté d'expression et le droit à l'information  
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 122<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

## 2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'Annexe I. Les délégués pourront traiter la question soulevée par un éventuel point d'urgence dans le cadre du Débat général tandis que les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

La séance de clôture de la 120<sup>ème</sup> Assemblée aura lieu le vendredi 10 avril de **16 à 18 heures**. A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolution seront soumis pour adoption. Les délégués sont aimablement priés de tenir compte de ce fait lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage.

## 3. POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Si l'Assemblée décide d'inscrire à son ordre du jour un point d'urgence, des dispositions ont été prises pour la tenue d'une éventuelle réunion de comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution.

## 4. REUNIONS-DEBAT

Le mercredi 8 avril, de 9 h.30 à 12 h.30, se tiendra une réunion-débat sur le thème **Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?** Les inégalités et la discrimination sexuelles ont de nombreux effets pernicieux sur les adolescentes. Trop souvent, l'adolescence est une période de la vie durant laquelle on refuse aux jeunes filles la possibilité de tirer pleinement partie de leur potentiel. Durant cette période, de nombreuses filles sont privées de scolarisation, sont contraintes à travailler ou à se marier et subissent d'autres pratiques traditionnelles néfastes, ou sont mères avant d'être prêtes à la maternité. Ces mêmes adolescentes sont celles qui, lorsqu'elles sont mères pour la première fois, encourent les risques les plus élevés de mortalité et morbidité maternelles. Combattre la discrimination tout en encourageant l'émancipation des adolescentes est une question qui relève des droits de l'homme et de la lutte pour l'égalité entre les sexes, et qui est au centre de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. La réunion-débat portera sur les divers obstacles sociaux, économiques et culturels qui perpétuent les inégalités entre les sexes, plus particulièrement en ce qui concerne les adolescentes. Lors de la réunion-débat, on s'emploiera plus particulièrement à définir des moyens concrets grâce auxquels les parlements pourraient aider à garantir une éducation aux adolescentes, lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, encourager la participation des jeunes filles à la vie familiale, communautaire, économique, sociale et politique, et leur faciliter l'accès à la santé.

Dans l'après-midi, de 14 h.30 à 17 heures, se tiendra une réunion-débat sur le thème **Gérer la diversité**. Elle portera sur la manière dont les parlements s'emploient à mieux représenter les différentes composantes de la société. On s'y intéressera aux divers mécanismes grâce auxquels tous les secteurs de la société sont correctement représentés au parlement. L'aspect numérique de toute représentation est important mais, durant la réunion-débat, on s'intéressera également à la manière dont les parlements donnent aux représentants des groupes minoritaires et défavorisés la possibilité de faire entendre les revendications de leurs groupes et ainsi de contribuer utilement aux travaux du parlement. Les participants à la réunion-débat pourront en outre réagir aux premières conclusions du projet de l'UIP sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au parlement. Ce projet a pour ambition de recenser ce type de représentation à travers le monde et de mettre au point des outils de sensibilisation au service d'une meilleure représentation.

Le mode de déroulement de ces réunions-débat sera essentiellement informel; on y mettra l'accent sur le débat et l'interaction. Elles seront animées par deux experts ou plus. Il n'y aura pas de négociations sur un texte et les participants sont invités à ne pas donner lecture de discours rédigés à l'avance énonçant des positions officielles.

## **5. PARTICIPATION**

Chaque Membre de l'UIP peut désigner un maximum de huit délégués à la première session annuelle de l'Assemblée, ou dix pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions d'habitants. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.

Veuillez noter que le nombre de parlementaires supplémentaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit pas être supérieur à deux.

Les Membres de l'UIP, dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées, ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts).

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

## **INFORMATION IMPORTANTE**

### **6. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EMPLACEMENT DANS LA SALLE PLENIERE**

Le Centre de conférence de l'ONU remplit tous les critères pour accueillir une Assemblée de l'Union interparlementaire. Toutefois, l'attention des délégués est appelée sur le fait que la plus grande salle de ce centre, qui sera celle utilisée pour les réunions de l'Assemblée et du Conseil directeur, ne compte que 600 places assises, ce qui est inférieur au nombre de sièges normalement disponibles dans la salle principale de la plénière lors des Assemblées de l'UIP. Cette salle est dotée d'une galerie d'une capacité de 180 sièges.

Chaque délégation se verra par conséquent attribuer un maximum de quatre sièges, deux aux pupitres et deux derrière. Ainsi, chaque délégation aura un nombre suffisant de sièges pour accueillir les parlementaires pouvant être appelés à voter à l'Assemblée ou au Conseil.

### **7. BUREAU RESTREINT**

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président ou de la Présidente de l'Assemblée, du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente du Comité exécutif. Les Présidents ou Présidentes des Commissions permanentes peuvent participer à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

## 8. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

**Point 4 :** Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

**Point 5 :** Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

**Point 6 :** Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 120<sup>ème</sup> Assemblée (voir le Programme général de travail à l'Annexe I). Chacune d'elles devra examiner le(s) rapport(s) établi(s) par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les Commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des Commissions).

## 9. RAPPORTS ET PROJETS DE RESOLUTION SUR LES THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 118<sup>ème</sup> Assemblée au Cap a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un ou plusieurs rapports et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur Commission. Les Membres peuvent contribuer à enrichir ces documents en soumettant observations, suggestions et amendements.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

### *Règlement de l'Assemblée – Article 17*

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

### *Règlement des Commissions permanentes - Article 12*

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution

*au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."*

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des rapports et projets de résolution des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des amendements aux projets de résolution :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
15 décembre 2008	Le Secrétariat de l'UIP communique les rapports et les avant-projets de résolution à tous les Parlements membres de l'UIP.
2 février 2009	Date limite de soumission d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution.
16 février 2009	Le Secrétariat de l'UIP présente les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres.
21 mars 2009	Date limite de soumission d'amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> conformément à l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée.  Une liste de synthèse de tous ces amendements sera publiée après la date limite sur le site web de l'UIP et sera également mise à la disposition des délégués à la 120 <sup>ème</sup> Assemblée.

Les amendements proposés aux projets de résolution doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français) et indiquer clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courriel (postbox@mail.ipu.org).

## **Amendements**

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolution établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

## **10. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)**

Comme cela est indiqué dans l'ordre du jour, le thème global du débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde durant la 120<sup>ème</sup> Assemblée sera *Consolider la paix, la démocratie et le développement en temps de crise : le rôle des parlements*.

## Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général sont les suivantes :

- **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.
2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."

- **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil directeur de l'UIP, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes. En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP.

## Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du Service d'inscription des orateurs. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 5 avril 2009 à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30, le lundi 6 avril 2009.

- **Pré-inscription**

Depuis la 116<sup>ème</sup> Assemblée, les orateurs peuvent s'inscrire à l'avance pour le Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (point 3 de l'ordre du jour). Ainsi, les délégations peuvent faire inscrire le(s) nom(s) de leurs orateurs sur la liste sans avoir à le faire sur place. Les Membres peuvent communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courriel ou par fax en utilisant le formulaire ci-joint de "Pré-inscription des orateurs".

La pré-inscription sera considérée comme valable une fois que l'ordre définitif des orateurs aura été déterminé par le tirage au sort traditionnel, à 18 heures le dimanche 5 avril 2009 (voir l'article 23.2 du Règlement de l'Assemblée).

Pour la pré-inscription des orateurs, il faudra respecter les exigences suivantes :

1. la liste des délégués devra avoir été reçue par le Secrétariat de l'UIP et le Comité d'organisation du Parlement hôte;
2. le formulaire de pré-inscription des orateurs devra être dûment rempli, daté et signé par le Président du Parlement, ou le Président du Groupe, ou le chef de la délégation;
3. le formulaire devra être renvoyé au Secrétariat de l'UIP par fax ou courriel jusqu'à 18 heures (heure suisse) le vendredi 27 mars 2009. Après cela, toutes les inscriptions devront être faites sur place dans les locaux de l'Assemblée, à partir de 10 h.15 le dimanche 5 avril 2009;
4. toute délégation désireuse de modifier le nom de l'orateur ou des orateurs pré-inscrits devra en informer le Secrétariat de l'UIP avant le tirage au sort du dimanche 5 avril à 18 heures.

Les délégations qui souhaitent s'inscrire sur place pourront continuer à le faire.

- **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

- **Délégations des observateurs**

- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats pléniérs de l'Assemblée statutaire et de ses commissions permanentes.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

- **Liste des orateurs**

- A 18 heures, le dimanche 5 avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

## **11. VICE-PRESIDENTS DE L'ASSEMBLEE**

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation peut désigner l'un de ses membres en qualité de Vice-Président(e). Certains d'entre eux seront donc appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom de la personne désignée comme Vice-Président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles retournent le formulaire d'inscription et, dans tous les cas, quand elles se présentent au Service d'inscription.

## 12. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 120<sup>ème</sup> Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part par écrit au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

## 13. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'UIP, l'anglais et le français, ainsi qu'en arabe et en espagnol, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'UIP et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

## 14. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes suivants se réuniront à l'occasion de l'Assemblée :

- Conseil directeur (6 et 10 avril, *séances publiques*);
- Comité exécutif (3, 4 et 9 avril, à *huis clos*);
- Réunion des femmes parlementaires (5 avril, *séance publique*);
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (5 et 9 avril, à *huis clos*);
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (3 et 4 avril, à *huis clos*);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (5 au 9 avril, à *huis clos*);
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (6 et 9 avril, à *huis clos*);
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (8 avril, à *huis clos*);
- Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (7 avril, à *huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.



## 15. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribués aux délégations à l'inscription).

### Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

## 16. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 120<sup>ème</sup> Assemblée. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'UIP (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'UIP au format PDF.

## 17. SEJOUR DES DELEGUES A ADDIS-ABEBA

On trouvera dans le document d'informations générales, joint à l'invitation du Parlement de l'Ethiopie, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Addis-Abeba, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions.

## 18. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

### Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 27 février 2009. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation au Comité d'organisation de l'Ethiopie et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Comité d'organisation de l'Ethiopie  
Secrétariat de la 120<sup>ème</sup> Assemblée  
Parlement  
B.P. 80001  
Addis-Abeba  
Ethiopie

Tél. : + 251 1 24 10 43  
Fax : + 251 1 24 11 01  
Courriel : [info120thipu@ethionet.et](mailto:info120thipu@ethionet.et)

Union interparlementaire  
5, Chemin du Pommier  
Case postale 330  
1218 Le Grand-Saconnex / Genève  
Suisse

Téléphone : + 41 22 919 41 50  
Fax : + 41 22 919 41 60  
Courriel : [registration@mail.ipu.org](mailto:registration@mail.ipu.org)  
Site web : [www.ipu.org](http://www.ipu.org)

**Réervations de chambres d'hôtel et visas**

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement de l'Ethiopie, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse ci-dessus d'ici au 12 février 2009.

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement de l'Ethiopie. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

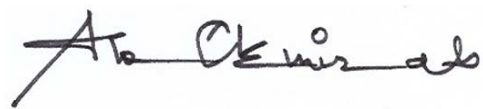
\*  
\*       \*  
\*

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHANSSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire



Theo-Ben GURIRAB  
Président  
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES

(Addis-Abeba, 5 au 10 avril 2009)

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Vendredi 3 avril 2009	MATIN			<b>10.00 - 13.00</b> Comité exécutif <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	
	APRES-MIDI			<b>15.00 - 17.00</b> Comité exécutif <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>  <b>17.00 - 18.00</b> Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	
Samedi 4 avril 2009	MATIN			<b>10.00 - 13.00</b> Comité exécutif <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	
	APRES-MIDI			<b>15.00 - 17.00</b> Comité exécutif <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>  <b>17.00 - 18.00</b> Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Dimanche 5 avril 2009	MATIN		<b>09.30 - 13.00</b> Réunion des femmes parlementaires <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i>	<b>08.00 - 09.15</b> Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i>  <b>10.00 - 13.00</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i>	
	APRES-MIDI		<b>14.30 - 18.30</b> Réunion des femmes parlementaires <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i>	<b>15.00 - 18.00</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i>	<b>14.00 - 15.00</b> Réunion du Réseau des secrétaires et conseillers des délégations <i>Conference Room 5, rez-de-chaussée</i>
<b>19.30 - 20.30</b> * * * * * Cérémonie d'inauguration de la 120 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire * * * * * Millennium Hall					
Lundi 6 avril 2009	MATIN	<b>09.00 - 10.00</b> Conseil directeur : élection du Président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>  <b>10.15 - 13.00</b> Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>	<b>09.00 - 13.00</b> Première Commission permanente (paix et sécurité) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i>	<b>08.00 - 09.00</b> Bureau restreint de l'Assemblée <i>Caucus 6, rez-de-chaussée</i>  <b>10.30 - 13.00</b> Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	<b>09.00 - 10.00</b> Comité exécutif de l'ASGP <i>Caucus 3, rez-de-chaussée</i>  <b>11.00 - 13.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i>

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Lundi 6 avril 2009	APRES-MIDI	<p><b>14.30 - 18.30</b> Assemblée : poursuite du débat en séance plénière et à <b>16 h.30</b> examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.00 - 16.00</b> Première Commission permanente (paix et sécurité) : poursuite du débat <u>ou</u> comité de rédaction <i>Conference Room 2 ou Large Briefing Room, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>16.30 - 18.30</b> Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 18.30</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>16.30 - 18.30</b> Première Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>Large Briefing Room, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 18.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i></p>
	MATIN	<p><b>09.00 - 13.00</b> Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>09.00 - 13.00</b> Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>Conference Room 2 ou Caucus 1, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>09.00 - 13.00</b> Première Commission : poursuite des travaux du comité de rédaction <i>Large Briefing Room, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>09.30 - 13.00</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i></p> <p>Groupe de Facilitateurs concernant Chypre <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>09.00 - 10.00</b> Comité exécutif de l'ASGP <i>Caucus 3, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>10.00 - 13.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i></p>
Mardi 7 avril 2009	APRES-MIDI	<p><b>16.30 - 18.30</b> Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 18.30</b> Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 16.30</b> Première Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>Large Briefing Room, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>14.30 - 18.30</b> Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i></p> <p>Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 18.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i></p>

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Mercredi 8 avril 2009	MATIN		<p><b>09.00 - 11.00</b> Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <u>ou</u> début des travaux du comité de rédaction <i>Conference Room 2 ou Conference Room 6, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>09.30 - 12.30</b> Réunion-débat sur le thème <i>Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?</i> <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>09.00 - 13.00</b> Troisième Commission : début des travaux du comité de rédaction <i>Caucus 1, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>09.30 - 13.00</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>11.00 - 13.00</b> Deuxième Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>Conference Room 6, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>11.30 - 13.00</b> Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i></p>	
	APRES-MIDI		<p><b>14.30 - 17.00</b> Réunion-débat sur le thème <i>Gérer la diversité</i> <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>15.30 - 18.30</b> Première Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i></p>	<p><b>14.30 - 15.30</b> Réunion du Bureau de la première Commission permanente <i>Large Briefing Room, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>14.30 - 17.30</b> Deuxième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>Conference Room 6, rez-de-chaussée</i></p> <p>Troisième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>Caucus 1, rez-de-chaussée</i></p> <p>Comité du droit international humanitaire <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i></p> <p><b>17.30 - 18.30</b> Réunion du Bureau de la deuxième Commission permanente <i>Conference Room 6, rez-de-chaussée</i></p> <p>Réunion du Bureau de la troisième Commission permanente <i>Caucus 1, rez-de-chaussée</i></p>	

Date		Séances plénières	Commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Jeudi 9 avril 2009	MATIN	<b>09.00 - 13.00</b> Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>	<b>09.00 - 11.00</b> Troisième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i> <b>11.00 - 13.00</b> Deuxième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i>	<b>10.00 - 13.00</b> Comité exécutif <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	<b>09.00 - 10.00</b> Comité exécutif de l'ASGP <i>Caucus 3, rez-de-chaussée</i> <b>10.00 - 13.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i>
	APRES-MIDI	<b>14.30 - 18.30</b> Assemblée : poursuite et fin du débat en séance plénière <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>		<b>14.00 - 17.00</b> Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Conference Room 4, rez-de-chaussée</i> <b>14.30 - 17.00</b> Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Conference Room 2, rez-de-chaussée</i> <b>17.00 - 19.00</b> Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Conference Room 3, rez-de-chaussée</i>	<b>14.30 - 18.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i>
Vendredi 10 avril 2009	MATIN	<b>10.00 - 13.00</b> Conseil directeur (y compris les rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme) <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>			<b>09.00 - 10.00</b> Comité exécutif de l'ASGP <i>Caucus 3, rez-de-chaussée</i> <b>10.00 - 13.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i>
	APRES-MIDI	<b>15.00 - 16.00</b> Conseil directeur : poursuite de la session <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i> <b>16.00 - 18.00</b> Assemblée : session de clôture - rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions  Clôture de la 120 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire <i>Conference Room 1, rez-de-chaussée</i>			<b>14.30 - 18.00</b> Réunion de l'ASGP <i>Africa Hall, ECA Building</i>

**TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 120<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

	MEMBRES	Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afghanistan	10	24.1	4	14
2.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
3.	Albanie	10	3.0	1	11
4.	Algérie	10	33.2	5	15
5.	Allemagne	10	81.3	9	19
6.	Andorre	10	0.08	0	10
7.	Angola	10	8.3	2	12
8.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
9.	Argentine	10	33.0	5	15
10.	Arménie	10	3.4	1	11
11.	Australie	10	21.0	4	14
12.	Autriche	10	7.8	2	12
13.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
14.	Bahreïn	10	0.7	0	10
15.	Bélarus	10	10.2	3	13
16.	Belgique	10	9.9	2	12
17.	Bénin	10	7.6	2	12
18.	Bolivie	10	6.7	2	12
19.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
20.	Botswana	10	1.3	1	11
21.	Brésil	10	146.0	10	20
22.	Bulgarie	10	8.5	2	12
23.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
24.	Burundi	10	5.2	2	12
25.	Cambodge	10	10.7	3	13
26.	Cameroun	10	12.9	3	13
27.	Canada	10	30.8	5	15
28.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
29.	Chili	10	13.4	3	13
30.	Chine	10	1.200.0	13	23
31.	Chypre	10	0.7	0	10
32.	Colombie	10	29.5	4	14
33.	Comores	10	0.5	0	10
34.	Congo	10	1.9	1	11
35.	Costa Rica	10	3.3	1	11
36.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
37.	Croatie	10	4.8	1	11
38.	Cuba	10	10.2	3	13
39.	Danemark	10	5.2	2	12
40.	Egypte	10	64.8	8	18
41.	El Salvador	10	5.3	2	12
42.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
43.	Equateur	10	9.6	2	12
44.	Espagne	10	39.4	5	15
45.	Estonie	10	1.5	1	11
46.	Ethiopie	10	67.5	8	18
47.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11
48.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20
49.	Finlande	10	5.4	2	12
50.	France	10	58.3	7	17



MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
51.	Gabon	10	1.0	1	11
52.	Gambie	10	1.5	1	11
53.	Géorgie	10	4.7	1	11
54.	Ghana	10	16.5	3	13
55.	Grèce	10	10.2	3	13
56.	Guatemala	10	8.2	2	12
57.	Guinée	10	7.3	2	12
58.	Hongrie	10	10.4	3	13
59.	Inde	10	1.000.3	13	23
60.	Indonésie	10	206.0	12	22
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
62.	Iraq	10	26.7	4	14
63.	Irlande	10	3.5	1	11
64.	Islande	10	0.31	0	10
65.	Israël	10	6.7	2	12
66.	Italie	10	57.0	7	17
67.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
68.	Japon	10	123.6	10	20
69.	Jordanie	10	5.5	2	12
70.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
71.	Kenya	10	24.0	4	14
72.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
73.	Koweït	10	2.2	1	11
74.	Lesotho	10	2.1	1	11
75.	Lettonie	10	2.7	1	11
76.	Liban	10	2.4	1	11
77.	Libéria	10	2.8	1	11
78.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
79.	Lituanie	10	3.9	1	11
80.	Luxembourg	10	0.4	0	10
81.	Madagascar	10	18	3	13
82.	Malaisie	10	22.7	4	14
83.	Maldives	10	0.35	0	10
84.	Mali	10	8.0	2	12
85.	Malte	10	0.3	0	10
86.	Maroc	10	26.5	4	14
87.	Maurice	10	1.02	1	11
88.	Mauritanie	10	3.1	1	11
89.	Mexique	10	104.0	10	20
90.	Monaco	10	0.03	0	10
91.	Mongolie	10	2.0	1	11
92.	Monténégro	10	0.62	0	10
93.	Mozambique	10	12.1	3	13
94.	Namibie	10	1.5	1	11
95.	Népal	10	22.9	4	14
96.	Nicaragua	10	5.1	2	12
97.	Niger	10	10.7	3	13
98.	Nigéria	10	111.7	10	20
99.	Norvège	10	4.3	1	11
100.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
101.	Oman	10	2.5	1	11
102.	Ouganda	10	17.0	3	13
103.	Pakistan	10	160.9	11	21
104.	Palaos	10	0.02	0	10

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
105.	Palestine	10	3.9	1	11
106.	Panama	10	1.7	1	11
107.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
108.	Paraguay	10	5.7	2	12
109.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
110.	Pérou	10	23.0	4	14
111.	Philippines	10	62.1	8	18
112.	Pologne	10	38.5	5	15
113.	Portugal	10	10.3	3	13
114.	Qatar	10	0.88	0	10
115.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
116.	République de Corée	10	45.5	6	16
117.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
118.	Rép. dém. populaire lao	10	5.6	2	12
119.	République dominicaine	10	9.0	2	12
120.	République de Moldova	10	4.3	1	11
121.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
122.	République tchèque	10	10.5	3	13
123.	République-Unie de Tanzanie	10	34.4	5	15
124.	Roumanie	10	23.0	4	14
125.	Royaume-Uni	10	60.2	8	18
126.	Rwanda	10	6.2	2	12
127.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
128.	Samoa	10	0.17	0	10
129.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
130.	Sénégal	10	7.0	2	12
131.	Serbie	10	9.7	2	12
132.	Sierra Leone	10	4.9	1	11
133.	Singapour	10	2.9	1	11
134.	Slovaquie	10	5.2	2	12
135.	Slovénie	10	1.9	1	11
136.	Somalie	10	10.4	3	13
137.	Soudan	10	35.0	5	15
138.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
139.	Suède	10	8.7	2	12
140.	Suisse	10	6.7	2	12
141.	Suriname	10	0.4	0	10
142.	Tadjikistan	10	5.09	2	12
143.	Thaïlande	10	60.1	8	18
144.	Timor-Leste	10	0.92	0	10
145.	Togo	10	5.4	2	12
146.	Tunisie	10	10.2	3	13
147.	Turquie	10	64.5	8	18
148.	Ukraine	10	50.1	7	17
149.	Uruguay	10	3.2	1	11
150.	Venezuela	10	18.1	3	13
151.	Viet Nam	10	63.7	8	18
152.	Yémen	10	10.5	3	13
153.	Zambie	10	10.9	3	13
154.	Zimbabwe	10	10.4	3	13